

ARRÊTÉ N° AR-2024-15

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'IMPASSE DES MONTS DORE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société FABRE TP,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la voie communale, commune de Lanobre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur l'impasse des Monts Dore comme suit :

- Circulation perturbée et restreinte selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2

Cette disposition entrera en vigueur **à compter du lundi 24 juin 2024** pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société FRABRE TP, située à Lanobre en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 21/06/2024.

Le Maire

Pascal LORENZO

